N 4888 N

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

Bureau : No 73 rue de Chartres.

NOUVELLE-ORLÉANS
JEUDI, 3 JANVIER 1889.

PETITES ANNONCES.

VACHE, nouvelle—Une vache est entrée chez moi, coin St. Claude et Kentucky. Le propriétaire peut la réclamer en payant les frais. Jacques Becquet. 3jan—3f

DEMANDES.

On demande—Des jeunes filles au Royal Palace Theatre, Market street, entre 28th et 29th streets. Galveston, Texas. 1jan—3f

A LOUER.

A LOUER—Ecurie encoignure Broad et Orange, place pour 37 têtes d'animaux, avec maison de résidence attenante à la vacherie. S'adresser sur les lieux. 9 déc—10f—jan et dim

A LOUER—Une maison basse ayant quatre appartements, deux cabinets et une galerie, cuisine haute avec quatre chambres grande cour, water works, gaz et les installations. La maison est située rue des Ursulines, entre Bourgogne et Remparts, No 140. S'adresser sur lieux. 25déc—

A VENDRE.

A VENDRE ou à louer—Une boulange avec mes achalandée, rue Peniston No 72, entre Constance et Magazine. 1jan—3f

A VENDRE—Pour cause de départ, le fonds et mobilier de la boutique de bonbons, sur les lieux. 29déc—7f

A VENDRE—Pour cause de santé, le restaurant faisant de bonnes affaires et bien situé No 40 rue Dauphine. S'adresser sur les lieux ou au No 150 rue Royale, chez F. Forget. 12déc—1f

AVIS DE SUCCESSION.

Succession de John Henderson.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No. 15,787—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le second compte provisoire présenté par Mme Catherine Henderson, administratrice de cette succession, ne serait par approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS.
Greffier.

28déc—28 jan2 7

Succession de Louise Lutchford.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No. 25,250—Division A—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette succession et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Julius Keiffer, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

1jan—1,6,10

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE

Etat de la Louisiane—Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Nos. 25,508—Ordre 4 de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires John Brune & Son, John Brune et John H. Brune, individuellement comme membres de la dite raison sociale, soit acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de leurs créanciers soit convoquée par-devant Ferdinand Kirchner, notaire, le MERCREDI, 9 janvier 1889—neuvième heures A. M., dans le but de délibérer sur la demande des pétitionnaires pour obtenir un sursis afin de payer leurs dettes, ou d'obtenir une remise partielle de leurs obligations ou d'être un syndic et accepter aux pétitionnaires une décharge complète de dettes et toute autre aide demandée, et que dans l'intervalle aucune procédure contre les pétitionnaires soit engagée, et que M. O. Hart, arrest, soit nommé leur représentant, présents absents.

Nouvelle Orléans, 4 décembre 1888.

(Signé) THOS C. W. ELLIS,
Juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
6 déc—3 an 9 janv

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Frank Cleaf contre M. et Mme Levi.

DEUXIEME COUR DE CITÉ DE LA NOUVELLE-Orléans—No 11,469—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'Honorable Cour de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus numérotée, je procéderai à la vente à l'encan, au domicile de la procuratrice des défendants ci-dessus, au local situé coin des rues Conti et Bourgogne, dans le Second District de cette ville, le JEUDI, 10ème jour de janvier 1889, à 11 heures A. M., la propriété ci-après décrite, à savoir:

Le contenu de la grocerie etc., coin des rues Conti et Bourgogne, consistant en groceries, vins, liqueurs, glacière, comptoirs, etc., etc., d'après la inventaire enregistré en mon bureau.

P. AD. FORTIER,
Constable de la Deuxième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans.

24 déc—29—janv 4 10

AVIS AUX CREANCIERS

Timothy O'Leary vs. Ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 26,014—Division E—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification, les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Clarence O. Williams, syndic des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la Cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

3janv—3 8 12

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE

Etat de la Louisiane—Cour civile de district pour la paroisse d'Orléans—Ernest J. Andrus vs. ses créanciers—No 25,790—Division B—Ordre de Cour—Que la cession des biens de Horace J. Andrus, insolvable, soit et est par le présent acceptée par la Cour au bénéfice de ses créanciers, et il est ordonné qu'une réunion des dits créanciers soit convoquée et tenue pardevant Marcel T. Duenez, notaire, son bureau, le MARDI, 15ème jour de janvier 1889, à midi, afin de délibérer sur les affaires du dit pétitionnaire, d'élire un syndic et agir dans l'intérêt de toutes procédures judiciaires contre sa personne et ses propriétés soient suspendues.

Nouvelle-Orléans, 2 janvier 1889

(Signé) FRED. D. KING, Juge
Pour copie conforme.
M. GUIRAUD, Député-Greffier.

3janv—9f au 15 janv.

Joseph E. Combe vs. ses Créanciers.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 25,137—Division C—Avis est par le présent donné aux créanciers de cette affaire et à toutes autres personnes intéressées d'avoir à déduire, dans les dix jours qui suivront la présente notification les raisons (s'ils en ont) pour lesquelles le compte provisoire présenté par Julius Keiffer, syndic provisoire des créanciers de cette affaire, ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément au dit compte.

Par ordre de la cour.

E. A. LUMINAIS,
Greffier.

1jan—1,6,10

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE

Etat de la Louisiane—Cour civile de District pour la paroisse d'Orléans.—Nos. 25,508—Ordre 4 de Cour—Que la cession des biens des pétitionnaires John Brune & Son, John Brune et John H. Brune, individuellement comme membres de la dite raison sociale, soit acceptée par la Cour, pour le bénéfice de leurs créanciers, et il est ordonné qu'une réunion de leurs créanciers soit convoquée pardevant Ferdinand Kirchner, notaire, le MERCREDI, 9 janvier 1889—neuvième heures A. M., dans le but de délibérer sur la demande des pétitionnaires pour obtenir un sursis afin de payer leurs dettes, ou d'obtenir une remise partielle de leurs obligations ou d'être un syndic et accepter aux pétitionnaires une décharge complète de dettes et toute autre aide demandée, et que dans l'intervalle aucune procédure contre les pétitionnaires soit engagée, et que M. O. Hart, arrest, soit nommé leur représentant, présents absents.

Nouvelle Orléans, 4 décembre 1888.

(Signé) THOS C. W. ELLIS,
Juge.

Pour copie conforme.
JAS. D. RANKIN, Député greffier.
4 déc—3 an 9 janv

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession d'Edward S. Wheelwright.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,937—Un vertu d'un ordre de vente daté le 27 décembre 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 janvier 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Un certain morceau ou portion de terre avec les bâtisses et améliorations qui y trouvent, situés dans l'Ile Nouvelle-Orléans, dans la Première Municipalité, connu comme lots Nos huit, neuf, dix, onze, douze et treize, sur un plan dressé par W. T. Thompson, cpyr, daté le 29 novembre 1858, annexé pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant R. J. Ker, ex-notaire en cette ville, le 11 janvier 1859; laquelle dite lots ensemble, le 11 janvier l'aur, et mesurant chacun vingt trois pieds cinq pouces de face à la rue Baronne, la même mesure sur la rue Gasquet, et cent vingt-cinq pieds de profondeur et ils ont été achetés par feu James Regan, par deux différentes ventes, savoir: ceux numéros Cent Quatre-Vingt Quatre et Cent Quatre-Vingt Cinq, par acte passé pardevant H. P. Cairo, notaire, le 26 novembre 1856, et le No Cent Quatre-Vingt Quatre de la même personne, par acte passé pardevant le même notaire le 5 janvier 1857.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

2janv—2 9 16 23 30—fév2

Portraits au Crayon

J. EMILE RIVOIRE

ARTISTE.

40 rue Toulouse.

11janv—3

ANNONCES JUDICIAIRES.

ANNONCE JUDICIAIRE.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 21,210.—En vertu d'un ordre de vente daté du 5 décembre 1888, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et la Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 5 janvier 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

1° Six certains lots de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges y attachés, situés dans le Premier District de cette ville, dans l'Ile Nouvelle-Orléans, dans l'Ile borné par les rues Baronne, Poydras, Prytania et Delord, lesquels lots sont connus comme lots Nos huit, neuf, dix, onze, douze et treize, sur un plan dressé par W. T. Thompson, cpyr, daté le 29 novembre 1858, annexé pour qu'on s'y réfère à un acte passé pardevant R. J. Ker, ex-notaire en cette ville, le 11 janvier 1859; laquelle dite lots ensemble, le 11 janvier l'aur, et mesurant chacun vingt trois pieds cinq pouces de face à la rue Baronne, la même mesure sur la rue Gasquet, et cent vingt-cinq pieds de profondeur et ils ont été achetés par feu James Regan, par deux différentes ventes, savoir: ceux numéros Cent Quatre-Vingt Quatre et Cent Quatre-Vingt Cinq, par acte passé pardevant H. P. Cairo, notaire, le 26 novembre 1856, et le No Cent Quatre-Vingt Quatre de la même personne, par acte passé pardevant le même notaire le 5 janvier 1857.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.

2janv—2 9 16 23 30—fév2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Succession de Rosalie Lahanier, née Augeste Lahanier, sec. mari.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR CIVILE de District pour la paroisse d'Orléans—Certifie par les présentes que le 19me jour de décembre 1888, jugement a été rendu en cette cour dans l'affaire ci-après désignée, dans les termes et le schiffres suivantes, savoir:

Eugène Lahanier contre Auguste Lahanier, son mari.—No 25,093.—Division C.

Dans cette affaire, soumise à la décision de la cour par le consentement verbal de toutes les parties, le tribunal, estimant que la loi et les témoignages sont en faveur de la demanderesse contre le défendeur, et pour les raisons assignées ci-devant, ordonne, adjuge et décrète qu'il y a jugement en faveur de la demanderesse, Eugénie Lahanier, née Vogelsang, contre le défendeur, Auguste Lahanier, son mari, dissolvant la communauté de biens et acquêts existant jusqu'à présent entre eux, le séparant complètement de biens d'avec son dit mari, et lui accordant à elle seule l'administration de ses biens paraphernaux.

Il est de plus ordonné, adjugé et décrété que ladite demanderesse, Eugénie Lahanier, a droit à une moitié de tous les biens appartenant à la communauté ci-dessus et en faisant partie; que les propriétés meublières ci-après décrites, savoir:

1° Un certain lot de terre avec les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le 1er district de cette ville, dans l'Ile1 marborné par les rues Hevia, Pérdillat, Frevet et Ste. Marie, mesurant 35 pieds 3 pouces de face à la rue Hevia, 41 pieds 2 pouces de face à la rue Pérdillat, 95 pieds de profondeur et face à la rue Frevet, 87 pieds 4 pouces de profondeur sur la ligne de division du numéro No 3 et 95 pieds 2 pouces de profondeur sur la ligne de division du numéro No 4.

2° Un certain lot de terre avec tous les édifices et toutes les améliorations qui s'y trouvent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'Ile1 marborné par les rues Franklin, Bassin, Poydras et Lafayette, désigné comme le No 4, mesurant 35 plus ou moins, au pied américain, 98 pieds 8 pouces de face à la rue Franklin, la même largeur dans le fond, sur une profondeur de 85 pieds 8 pouces sur la ligne qui le divise du lot No 3, et 85 pieds 4 pouces sur la ligne latérale.

3° Un certain lot de terre formant l'encoignure avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le District de cette ville, dans l'Ile1 No 3812, borné par les rues Delaware, Lafayette et Pérdillat, mesurant 21 pieds 57 pouces et formant l'encoignure des rues Howard et Pérdillat, et aussi un autre lot en arrière dans le même district de cette ville, mesurant 21 pieds de face à la rue Lafayette, 74 pieds de profondeur sur la ligne qui le divise du lot No 3, et 71 pieds de profondeur sur la ligne de division du lot No 8.

4° Un certain lot de terre, avec bâtisses et améliorations, dans le Premier District de cette ville, dans l'Ile1 borné par les rues Hevia ou Lafayette, St-Jean ou Bassin, Peytibus et Cirque ou Rampart, mesurant 30 pieds 3 pouces de face à la rue Lafayette, sur une profondeur de 108 pieds 9 pouces 9 lignes sur la ligne de division de la propriété appartenant actuellement ou ayant appartenu à David Drake, et 200 pieds 11 pouces 6 lignes sur la ligne de division de la propriété appartenant actuellement ou ayant appartenu à Conrad Field, et 28 pieds 6 pouces sur la ligne du fond.

5° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, dans le Premier District de cette ville, dans l'Ile1 borné par les rues Short et St-Charles sur un plan fait par S. Buisson, voyer, le 4 novembre 1846, dépose à l'étude de Charles Boudonsquié, ancien notaire, et mesure cinquante-trois pieds neuf pouces de face à la rue St-Charles, sur une profondeur de 120 pieds entre Short de cent vingt huit pieds. Conformément à un plan déposé à l'étude de Charles E. Fourtier, ancien notaire, lesdites propriétés ont été données en hypothèque par la dite propriété et tous les droits, voies, privilèges, avantages et servitudes qui y appartiennent.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant sur les lieux.

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.

2janv—2, 9, 16, 23, 30—2 fév.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Albert Mackie vs. Robert Albrecht.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans, No 25,071—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 2 février 1889, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Deux certains lots de terre situés dans le Faubourg Dureré (Davergé), sur la rive droite du Fleuve Mississippi, dans cette paroisse, connus comme lots numéros Vingt-Trois et Vingt-Quatre de l'Ile1 numéro Trente-Sept, qui est borné par les rues Madison St. Mary, d'Arleans et Marais, conformément à un plan dressé par A. D'Hémécourt, in génieur civil, le dix septembre mil huit cent cinquante-six, déposé à l'étude de L. T. Caire, ancien notaire en cette ville, comme plan numéro Cent Quatre-Vingt Quinze dans le Livre de Plans numéro Trois. Ils ont ensemble mesuré, au pied français, chacun trente pieds et un pouce de face à la rue Madison sur une profondeur de cent cinquante pieds et un pouce, entre lignes latérales parallèles, avec toutes les bâtisses, hangards, an reflets d'acier, jaillissaient des lueurs étranges.

La danseuse ne put s'empêcher de frissonner et resta un instant frappée de terreur. Cependant elle écouta.

La comtesse disait :

—M. de Miray, vous êtes un lâche, un infâme ! Je vous hais, entendez-vous, je vous hais, vous me faites horreur ! Laissez-moi, laissez-moi ! Ah ! ne m'approchez pas !.... Je suis la comtesse de Verdraine, monsieur, et vous, vous êtes M. de Miray, un misérable, l'homme le plus vil et le plus odieux qu'il y ait au monde !

Laissez-moi, laissez-moi ! Vous me faites horreur ; vous m'épouvantez, vous dis-je.... Tenez, entendez-vous ? C'est le bruit du tonnerre ; c'est la foudre qui éclate, la foudre du ciel qui va tomber sur vous et vous écraser !.... Arrière, misérable, arrière ! Ne m'approchez pas !

Et, avec ses bras, elle semblait repousser le fantôme qu'elle croyait dressé devant elle.

Elle reprit d'une voix étranglée :

—Vous avez acheté le château de Verdraine et vous n'en avez pas eu honte; vous avez aussi acheté la ferme des Bergères afin de m'y retenir prisonnière.... Ah ! il veut me séquestrer, l'infâme ! Non, non, je ne veux pas, je ne veux pas ! Il me fait peur, cet homme..... Ah ! le monstre, il est capable de me tuer, de tuer mes enfants ! Mais je me sauverai, la nuit, la nuit.... avec Georges, avec Edouard.... Ah ! ah ! ah ! nous lui échapperons !.... Mes chers petits, mes chéris, il nous cherche, cachons-nous bien.

En disant cela, soulevant la couverture, elle avait couvert sa tête.

L'image de M. de Miray avait disparu.

Mélie agitée et avec un accent douloureux, la comtesse continua :

—Pauvre petite Isabelle, elle est morte..... Je l'ai trouvée dans le vivier sous les feuilles de nénuphar ; je l'ai tenue dans mes bras, glacée, raide, sans vie ; elle n'a plus rouvert ses jolis yeux, sa bouche n'a plus dit : maman, maman ! Et on l'a mise dans la terre ; et à cause de cela son père m'a abandonnée. Il n'aimait plus sa femme, il n'aimait pas ses fils, il n'avait aimé que sa fille !.... C'est l'autre, c'est Mme de Brognès qui a volé leur père à mes enfants ! Oh ! cette femme, cette femme !

Pendant un instant elle eut dans la gorge comme des sanglots ; puis tout à coup, d'une voix éclatante :

—Georges ! Edouard ! appela-t-elle. Mes enfants, mes enfants, où êtes-vous ? C'est la nuit, je n'y vois plus, tout est noir.... Mon Dieu, où sont mes enfants ?

Et d'une voix déchirante elle s'écria :

—J'ai perdu mes enfants ! On m'a volé mes enfants !

Comme on le voit, c'étaient quelques-unes des scènes les plus douloureuses de sa vie qui se représentaient à la malade dans son délire, et déjà, malgré le trouble de l'esprit, les images prenaient corps et les idées s'enchaînaient.

Mélie avait écouté avec une indicible angoisse et toute palpitante d'émotion. Si vagues que fussent pour elles la plupart des paroles prononcées par la malade, elle avait facilement compris qu'elles étaient l'écho de sombres et terribles souvenirs.

Et son regard caressant où rayonnait une bonté divine enveloppait auxiesment la malade.

—Celle-ci était toujours en proie au délire ; mais les images effrayantes s'étaient effacées, et son nom de jeune fille, ce nom de Paule qui venait de retentir à ses oreilles, évoquait, réveillait d'autres souvenirs.

—Paule, murmura-t-elle presque à voix basse et se parlant à elle-même, Paule, Paule.... Qui donc a parlé ici de Paule ? Est-ce que quelqu'un se souvient encore de cette petite paysanne si fière, si orgueilleuse, que l'on appelait la belle Paule ?

Elle continua en haussant la voix :

—Oh est-elle, la belle Paule ? Qu'est-elle devenue, la belle Paule ? On en a fait une comtesse, une grande dame !... Ah ! ah ! ah ! une comtesse.... C'était bien la peine.... Ah ! la malheureuse, elle aurait mieux fait de rester toujours Fanchon-la-Princesse !..... Fanchon, Fanchon, la comtesse redescendra Fanchon ! Trop tard.... Le soleil d'autrefois s'est éteint, les fleurs de la prairie sont fanées, il n'y a plus de joyeuses chansons dans les bois, les cœurs se sont fermés, les cœurs sont morts !.... Y a-t-il encore de la lumière ? Non, c'est la nuit, toujours la nuit.....

—Prends garde, Paule, prends garde ! lui disait sa marraine.

Elle n'a pas écouté sa marraine.

Elle voulait être comtesse !

Et Etienne l'aimait, et Etienne pleurait !

—Prenez garde, Paule, prenez garde, lui disait Mélie la bossue.

—Elle n'a pas écouté Mélie la bossue.

—.....Il faut qué ma destinée s'accomplisse !

Elle voulait être comtesse !

Et Etienne l'aimait, et Etienne pleurait !

—Je vous aime, soyez ma femme, vous serez adorée !

C'était le bonheur qui s'offrait à elle. Elle a repoussé le bonheur.

Elle voulait être comtesse !

Et elle a été comtesse. Et qu'est-elle maintenant ? Plus rien. Elle n'est plus la belle Paule, elle n'est même plus Fanchon-la-Princesse. Sa destinée s'est accomplie. Oh ! quelle destinée !

Après une douleur, une autre, toutes les souffrances !

Dieu l'a punie, Dieu l'a punie ! Et pour que son châtiment soit complet, ce n'est plus son mari qu'elle aime, c'est celui qu'elle a autrefois repoussé, c'est Etienne. Elle aime Etienne, elle aime Etienne ! Oh ! le malheureuse ! C'est épouvantable ! c'est horrible !

Elle couvrit son visage de ses mains, et pour la seconde fois Mercédès put croire qu'elle allait éclater en sanglots. Mais ce n'était qu'un gonflement de la poitrine, une sorte d'étranglement, de râle dans la gorge.

—Que vient-elle de dire, mon Dieu ? pensait la danseuse stupéfaite ; elle aime maintenant celui qu'elle a autrefois dédaigné, repoussé..... Le malheureuse, la malheureuse !..... Oh ! oui, c'est épouvantable, c'est horrible !

La crise avait pris fin, mais les forces de la malade étaient complètement épuisées, et au bout d'un instant elle retomba sur le lit, anéantie, brisée.

—Mes yeux se sont fermés, se dit Mercédès, elle va dormir.

Elle lui fit avaler les trois cuillerées de la potion du docteur, puis arrangea l'oreiller sous sa tête et ramena sur sa poitrine le drap et la couverture.

—Repose, pauvre femme, pauvre mère, repose, murmura Mercédès ; que le sommeil te fasse oublier tes douleurs, qu'il t'apporte l'apaisement, qu'il calme ta fièvre et chasse le trouble de ton esprit.

La comtesse de Verdraine dormait.

XIV

LA LETTRE DU MAIRE.

Le reste de la nuit s'était passé tranquillement ; la malade avait dormi jusqu'à six heures ; mais elle n'avait deviné, à son réveil, aucun signe de lucidité ; elle était restée dans son immobilité habituelle et comme engourdie. Cependant, quand le médecin vint faire sa visite du matin, à huit heures, il parut satisfait. Il constata que la fièvre avait diminué d'intensité, enfin que l'amélioration dans l'état général de la malade était sensible.

Et quand Mercédès lui eut dit qu'il n'y avait eu dans la nuit qu'une seule crise, il répondit :

—Si le calme de ce moment continue, si la journée se passe sans délire, sans surexcitation nerveuse, tout ira bien et nous pourrons espérer.

—Me craignez-vous pas, monsieur, une réaction cérébrale difficile à guérir ? demanda Mercédès.

—C'est ce que j'ai le plus redouté tout d'abord ; mais il n'existe en réalité qu'un affaiblissement momentané du cerveau. La forte constitution de la malade la sauvera. La fièvre ne l'a pas tuée et, je vous le répète, nous pouvons espérer.

—Mon Dieu, monsieur, j'ai peur..... si elle restait folle !

—Ma science ne va pas jusqu'à pouvoir vous rassurer complètement madame ; mais, comme je viens de vous le dire, je ne crois qu'à un affaiblissement des forces cérébrales. Oui, sans doute, le trouble du cerveau est inquiétant ; mais d'où vient-il ? il est la conséquence de quelque secousse terrible ou d'émotions violentes successives, la conséquence surtout de l'épuisement complet des forces physiques. Si nous rendons au corps sa vigueur, le cerveau rentrera

FEUILLETON.

No 71. Commencé le 13 octobre.

LES DRAMES DE LA VIE.

LA COMTESSE PAULE.

PAR EMILE RICHEBOURG.

QUATRIEME PARTIE.

LE CHEMIN DES LARMES.

XIII

LA VEILLE.

—Suite—

Lentement, les yeux fixés sur la comtesse, Mercédès s'approcha du lit et contempla le visage pâli et amaigri de la malade avec une expression de tristesse infinie.

La comtesse était calme ; elle avait la bouche légèrement ouverte et respirait faiblement, mais avec facilité ; ses yeux étaient fermés, et cependant elle ne dormait pas ; un de ses bras maigres, dont les veines bleuâtres tranchaient sur le blanc mat, était pendant hors du lit.

Avait-elle entendu qu'on s'approchait d'elle ? Oui, peut-être. Dans tous les cas elle n'avait pas fait un mouvement, même des paupières. Toujours inconscients, elle paraissait insensible à tout ce qui se passait autour d'elle.

—Je la reconnais, pensait Mercédès ; malgré sa pâleur, voilà bien cette figure aux traits délicats qui m'a si vivement frappée autrefois. Malgré les chagrins, les larmes versées, la maladie, elle n'a presque rien perdu de sa beauté. Pas un pli sur son front que j'ai vu éclairé de l'espoir de l'avenir, où l'intelligence rayonnait. Elle a toujours ses cheveux superbes et ses dents admirables. Il semblerait que le malheur a passé sur elle, en respectant son corps pour ne toucher qu'à son cœur et à son âme.

Pauvre femme, pauvre femme ! Qu'avait-elle donc fait pour souffrir comme elle a souffert ?

Et la voilà, inerte, insensible comme si, déjà, l'esprit qui anime la matière l'avait pour toujours abandonnée.

Pauvre femme, pauvre femme ! Oh ces lui ceci avenir de joie et de bonheur que tu avais rêvé et auquel tu avais le droit de prétendre ? Mais non, mais non, tout n'est pas fini pour toi, Dieu ne peut pas le vouloir !

Tu vivras pour tes fils, bonne mère ; ils t'adoreront tes larmes, ils grandiront près de toi ; ils sauront ce que tu as souffert et ils t'aimeront, te vénéreront ; ils te rendront l'avenir et le bonheur, car ils seront ta joie et ton orgueil !

Mercédès pleurait silencieusement et les larmes coulaient sur ses joues.

Elle s'agenouilla devant le lit, et pieusement, comme elle l'eût fait pour une sainte, elle prit la main pendante de la comtesse sur laquelle elle colla ses lèvres.

Comme si le contact eût été magnétique, la malade eut une sorte de frémissement, s'agita, pousna un soupir et ramena son bras sur sa poitrine en murmurant :

—Mes enfants, mes enfants !

Alors ses yeux s'ouvrirent tout grands et se fixèrent sur le visage de Mercédès toujours agenouillée. Mais elle voyait sans doute au travers d'un nuage, car sa physionomie resta it sans expression.

La jeune fille anxieuse, haletante, attendait une parole ou seulement un geste, un éclair de regard, un mouvement des paupières. Rien, rien. Et au bout d'un instant la comtesse referma ses yeux, comme fatiguée déjà de revoir la lumière, et redevint immobile. Cependant elle prononça distinctement le nom de Georges et celui d'Edouard, mais si doucement que Mercédès put à peine entendre.

—Mercédès, dit tout bas Mme Gaspard, vous devez avoir besoin de prendre quelque chose ; venez maintenant, nous allons souper doit nous attendre et il faut que vous mangiez.

La jeune fille se releva, essuya ses yeux, jeta un long regard sur la malade, murmura une fois encore :

—Pauvre femme !

Et la tête inclinée sur sa poitrine, les bras ballants, elle sortit de la chambre.

Après avoir mangé un peu et ayant pris connaissance des ordonnances du médecin, Mercédès, ainsi qu'elle l'avait dit, s'installa au chevet de la malade. A l'heure indiquée, elle lui fit boire les potions prescrites et dans la potion préparée avec soin par le docteur lui-même, et dont il espérait beaucoup.

Dans l'état où se trouvait la comtesse, elle ne pouvait opposer aucune résistance à ce que l'on exigeait d'elle. Elle se laissait faire. Ce n'était plus, hélas ! qu'une sorte de machine que l'on faisait mouvoir. Telle une poupée articulée livrée aux mains d'une fillette. C'était seulement dans ses instants de délire que les forces lui revenaient subitement ; mais alors c'était la fièvre qui la faisait agir, et les nerfs qui étaient mis en mouvement par des contractions violentes.

Mercédès avait déclaré qu'elle ne se coucherait pas, qu'elle voulait veiller toute la nuit ; cependant, malgré tous ses efforts pour repousser le sommeil, la fatigue de la nuit précédente et celle de la journée eurent le dessus sur sa volonté. Ses paupières lourdes voilèrent ses yeux, sa tête vacillante finit par tomber sur le bord du lit, et elle s'endormit.

Il pouvait être minuit.

A deux heures elle fut réveillée en sursaut par des éclats de voix. C'était la comtesse qui parlait et semblait, dans le délire de la fièvre, s'adresser à des fantômes.

Elle était sur son séant ; ses cheveux dénoués tombaient sur ses épaules en une masse épaisse et couvraient l'oreiller ; elle agitait ses bras avec une sorte de fureur, et de ses yeux brillants et